

Annexe n°2 :

L'ACCES A LA FORMATION & A LA QUALIFICATION DES PERSONNES HANDICAPEES

Guide pour l'action

OBJECTIFS OPERATIONNELS	LEVIERS IDENTIFIES	PRATIQUES FAVORABLES REPEREES
RENFORCER LA MOBILISATION DES CENTRES DE FORMATION SUR L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES		
<ul style="list-style-type: none"> Engager les centres de formation dans une démarche d'amélioration continue de l'accessibilité des formations dispensées : qualité de l'accueil et de la formation des personnes handicapées Donner une lisibilité des pratiques des centres de formation sur le handicap : définition de critères qualitatifs / contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Accroître l'exigence de la Région dans la réponse aux appels d'offres sur la question de l'accessibilité pour une meilleure prise en compte du handicap : <ul style="list-style-type: none"> développement de supports pédagogiques numériques accessibilité des locaux conditions d'accueil (veiller à la qualité des assises, de l'éclairage...) innovations pédagogiques Inciter à la mise en place de fiches descriptives des formations, intégrant des informations sur l'accessibilité, les conditions de formation : <ul style="list-style-type: none"> afin de permettre aux conseillers d'anticiper un éventuel besoin d'aménagements afin de faciliter le dialogue entre OF/Formateur/prescripteurs/TH Rappeler aux centres de formation leurs obligations d'accessibilité des locaux 	<p>L'adhésion au SRFPH a permis à un certain nombre de centres de formation d'engager une véritable politique d'accueil des personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> désignation d'un ou de plusieurs référents handicap (personnes ressources) sensibilisation de l'équipe à l'accueil des personnes handicapées et à la prise en compte du handicap accessibilité des locaux améliorée acquisition d'équipements polyvalents politique de professionnalisation du référent handicap, voire des autres membres de l'équipe inscription dans un réseau d'acteurs ressources maîtrise des outils et appuis mis à disposition des centres de formation pour mettre en œuvre la compensation du handicap en formation
SOUTENIR L'ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A L'OFFRE DE FORMATION PREPARATOIRE : COMPETENCES CLES		
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une veille sur l'accès des personnes handicapées à l'offre de compétences clés Permettre une meilleure prise en compte des personnes handicapées sur les compétences clés lorsque leur niveau est devenu obsolète du fait du handicap Encourager l'accessibilité des modalités d'apprentissage, afin que les personnes handicapées rencontrant des troubles de l'apprentissage puissent tirer profit de ces actions de formation, indispensables dans une démarche de qualification. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la sensibilisation des réseaux d'acteurs des compétences clés sur le handicap et notamment sur les troubles cognitifs. Faire lien entre le contenu des compétences clé et le projet qualifiant visé. Engager une réflexion sur la problématique des personnes handicapées contraintes de se reconvertir et pourtant diplômées : Harmoniser les réponses possibles de dérogations pour un accès à une nouvelle formation (équité sur tout le territoire) 	<ul style="list-style-type: none"> Outre l'acquisition de compétences nouvelles, la participation à ces modules de formation permet d'évaluer la capacité de la personne à s'inscrire dans un parcours qualifiant. La modalité d'entrée/sortie permanente, conjuguée avec le temps partiel et une rémunération, facilite la sécurisation des parcours. Dispositif souple qui permet des aménagements de planning et une individualisation du parcours, favorables à la prise en compte du handicap. Collaborations très porteuses avec des partenaires extérieurs qui ont permis une prise en compte fine de handicaps présentant de fortes contraintes
STABILISER ET CONFORTER L'ACCES A LA QUALIFICATION DES PERSONNES HANDICAPEES (ACTIONS STRUCTURELLES / AIDES INDIVIDUELLES)		
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un taux d'accès à la qualification dans le PRF-AS au moins égal au poids des personnes handicapées dans la DEFM (Demande d'emploi de fin de mois – Pôle emploi) Maintenir une veille sur la non-discrimination des candidatures des personnes handicapées du fait du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un suivi et une analyse de la prescription : <ul style="list-style-type: none"> identifier le taux de prescription par type de prescripteur mesurer les taux de recrutement des DETH par rapport au Tout public croiser les données relatives à la prescription / à la présence en info-co/ au taux d'intégration des personnes handicapées dans les formations. Conduire une analyse sur les motifs de désengagement des personnes handicapées retenues (attribution ou pas des aides à la mobilité de Pôle Emploi ? rémunération ?), ainsi que sur le taux de désengagement par type de formation (infra et qualifiant) S'assurer du suivi de l'accès aux aides individuelles : observatoire Professionaliser les centres de formation pour comprendre l'utilité du repérage des publics handicapés dès la phase d'accueil et accompagner la construction d'une méthodologie. Donner une meilleure lisibilité des pratiques d'accueil des personnes handicapées en formation, tant aux professionnels de l'accompagnement, qu'aux publics concernés. Engager une réflexion sur la problématique des personnes handicapées contraintes de se reconvertir et pourtant diplômées (Harmoniser les possibles dérogations pour un accès à une nouvelle formation dans un souci d'équité sur tout le territoire) Encourager les prescripteurs à investir tous les dispositifs de formation (VAE, Alternance..) et pas seulement les plus « connus » (chèques, AS...) Informers l'OF sur le statut de travailleur handicapé, ainsi que sur les éléments de validation du projet professionnel au regard du handicap, dans la fiche de prescription (ACM) 	<ul style="list-style-type: none"> Une évolution régulière de l'accès des travailleurs handicapés aux dispositifs qualifiants du PRF-AS depuis 2006 : + 97% d'augmentation entre 2006 et 2014 Une évolution régulière de l'accès aux aides individuelles à la formation du Conseil régional (chèques qualification) : +57% entre 2007 et 2014 Dispositif des aides individuelles à la formation facilitateur pour le public handicapé car : <ul style="list-style-type: none"> plus souple que les actions structurelles du PRF (pas de sélection de liste de candidats prescrits, permet de gérer le calendrier, de travailler en amont de l'entrée en formation...) facilite le choix du centre de formation dispensant une pédagogie adaptée et/ou offrant des lieux accessibles permet d'ouvrir à d'autres choix professionnels que les actions du PRF-AS L'étude conjointe des demandes d'aides individuelles par le CRA et l'AGEFIPH facilite la mise en place administrative des parcours de formation Actualisation et diffusion des règlements d'intervention du Conseil régional et de l'AGEFIPH en matière d'Aides Individuelles à la formation, pour une meilleure maîtrise par l'ensemble des prescripteurs (actualisation mission d'appui à la formation continue du SRFPH)

OBJECTIFS OPERATIONNELS	LEVIERS IDENTIFIES	PRATIQUES FAVORABLES REPEREES
SECURISER LES PARCOURS DE FORMATION ET DE QUALIFICATION DES PERSONNES HANDICAPEES		
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les exigences en matière d'accessibilité des formations dispensées et des locaux • Améliorer l'anticipation des besoins de compensation du handicap en formation • Maintenir et développer des possibilités d'appui aux centres de formation pour soutenir la prise en compte du handicap et développer l'accessibilité des formations (prestations RECAP et aménagements) 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'identification des taux de rupture en cours de formation et leurs motifs, afin de repérer des leviers d'action. • Accroître l'exigence sur la question de l'accessibilité pour une meilleure prise en compte du handicap : <ul style="list-style-type: none"> - développement de supports pédagogiques numériques - accessibilité des locaux - conditions d'accueil (veiller à la qualité des assises, de l'éclairage...) - innovations pédagogiques • Inviter les OF à détailler les modalités de formation dans leur fiches action (détailler leur réponse à l'appel d'offre sur les engagements pris d'individualisation, le rythme, les supports pédagogiques...) • Engager une réflexion sur la sécurisation des parcours de formation (freins sociaux...) • Conforter la professionnalisation des acteurs sur le handicap, l'accessibilité et la compensation du handicap en formation • Afin de préparer l'accès à l'emploi futur, faire du stage en entreprise un véritable outil au service de l'identification : <ul style="list-style-type: none"> - Des potentiels - Des contraintes - Des modalités de compensation possibles (rythme / organisation du travail / environnement /...) 	<ul style="list-style-type: none"> • PRATIQUES D'AMENAGEMENTS DES FORMATIONS en progression constante depuis 2010 : <ul style="list-style-type: none"> - 85 organismes de formation Aquitains ont mobilisé une ou plusieurs prestations (RECAP / aménagements) permettant l'aménagement des modalités de formation - 366 parcours de formation aménagés en Aquitaine suite à une prestation RECAP [prestation d'aide au diagnostic de la situation de handicap, permettant une identification concertée des aménagements de la formation, avec l'appui du référent de parcours et d'un partenaire spécialisé dans le champ du handicap] • PROFESSIONNALISATION CROISSANTE DES ACTEURS par une participation à : <ul style="list-style-type: none"> - des journées de sensibilisation des nouveaux référents handicap - des journées de formation - des temps d'animation du réseau conduits sur les territoires par la mission d'appui à la formation continue du SRFPH (temps d'information, échanges de pratiques, ...) • PROXIMITE des animateurs territoriaux de la Mission d'Appui formation Continue du SRFPH déployés sur l'ensemble des territoires, offrant ainsi : <ul style="list-style-type: none"> - une bonne connaissance des pratiques opérantes d'accueil et de prescription de chaque acteur - un repérage fin des acteurs liés au handicap, à l'insertion et à la formation des personnes handicapées - le développement d'actions ciblées pour répondre à des problématiques spécifiques repérées
INTEGRER LES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES DANS LA POLITIQUE REGIONALE CONCERTEE POUR LA FORMATION DES PERSONNES HANDICAPEES		
<ul style="list-style-type: none"> • Construire une meilleure lisibilité sur les parcours de formation des personnes handicapées dans le secteur sanitaire et social • Mobiliser et soutenir les centres de formation pour une meilleure prise en compte des étudiants et stagiaires en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place par la Région d'une réflexion sur les actions à conduire : <ul style="list-style-type: none"> - Conduire un état des lieux des pratiques et des problématiques rencontrées dans ce secteur - Repérer les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées - Recherche des possibilités d'appuis aux centres de formation pour soutenir la prise en compte du handicap en formation et développer l'accessibilité des formations • Accompagner ces centres de formation dans une dynamique d'accessibilité. 	

OBJECTIFS OPERATIONNELS	LEVIERS IDENTIFIES	PRATIQUES FAVORABLES REPEREES
SOUTENIR LA QUALIFICATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE DES PERSONNES HANDICAPEES (SECTEUR PRIVE / SECTEUR PUBLIC)		
<ul style="list-style-type: none"> • Accroître significativement le nombre de signatures de contrats d'apprentissage par des personnes handicapées • Soutenir les publics, les référents de parcours et les employeurs dans la construction des parcours et la prise en compte du handicap • Maintenir et développer l'appui aux centres de formation pour soutenir la prise en compte du handicap en formation et développer l'accessibilité des formations (Prestations ETAPE + et aménagements) • Organiser une complémentarité avec les autres voies de qualification par l'alternance (<i>emplois d'avenir, contrats de professionnalisation</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'information sur les aides (AGEFIPH, FIPHFP...) et appuis (Mission d'appui du SRFPH, ETAPE+, aménagements...) aux contrats d'apprentissage pour des personnes en situation de handicap et s'assurer de l'appropriation par l'ensemble des réseaux d'acteurs : Education nationale / Missions locales / Cap emploi / Pôle emploi / développeurs de l'alternance / NCA / PREPA / DIMA / ACM / ... • Favoriser une meilleure identification des apprentis en situation de handicap par les CFA • Améliorer la collecte d'information sur les apprentis handicapés. • Renforcer l'anticipation des entrées en apprentissage et le travail en réseau, pour faciliter la prise en compte du handicap • Conforter la professionnalisation des acteurs, notamment sur le statut de travailleur handicapé • Obtenir une meilleure lisibilité sur les parcours de formation des personnes handicapées dans les emplois d'avenir : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Travail sur la valeur ajoutée de cette expérience en emploi d'avenir. Comment la capitaliser ?</i> - <i>Quelles dérogations possibles si la personne possède un niveau de qualification hors critère mais que l'emploi d'avenir se justifie ?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Informations régulières et actualisées sur le contrat d'apprentissage des personnes handicapées par la mission d'appui à l'apprentissage du SRFPH (réunion de lancement de campagne d'apprentissage, Lettre d'info du SRFPH,...). • Convention Région / Chambres Consulaires. • Organisation de réunions avec les principaux employeurs publics dans le cadre du PACTE : <ul style="list-style-type: none"> - pour les informer sur le contrat d'apprentissage des personnes handicapées, - ainsi que pour les inciter à l'accueil en stage afin de conforter le projet professionnel et d'apprentissage. <p><u>Dans le 64 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariat entre les développeurs de l'apprentissage du Centre de gestion (CDG), les CFA et les référents de parcours. • Partenariat entre la CCI de Bayonne, les CFA et les référents de parcours dans le cadre de la bourse de l'alternance. <p><u>Dans le 47 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de forums CDG47, CAPEMPLOI 47 et missions locales. • Information du CFA sur la qualité de travailleur handicapé par le CERFA du contrat d'apprentissage. • Présence d'un référent handicap, comme personne ressource au sein de certains CFA. • Mise à disposition de la prestation ETAPE depuis 2006, qui permet de tisser des liens entre les référents de parcours et le CFA et ainsi d'anticiper l'entrée en apprentissage • Appropriation progressive de la prestation ETAPE+ par les référents de parcours et les CFA en 2014 qui donne au CFA les moyens (<i>financier / méthode</i>) de s'adjoindre de compétences externes (<i>réfèrent de parcours / partenaire spécialisé handicap / entreprise</i>) pour identifier les besoins particuliers de la personne handicapée en formation et en emploi. • 21 CFA ont bénéficié de financements des aménagements utiles à la compensation du handicap, en complément de l'individualisation des parcours déjà mobilisée

OBJECTIFS OPERATIONNELS	LEVIERS IDENTIFIES	PRATIQUES FAVORABLES REPEREES
DEVELOPPER LES PARCOURS DE FORMATION ET DE QUALIFICATION DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP		
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les ruptures de statut des jeunes issus de l'éducation nationale ou des établissements spécialisés • Construire des accompagnements pertinents et accompagner les professionnels pour une meilleure prise en compte du handicap dans le parcours de formation ou de requalification. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les partenariats avec l'Education Nationale, les établissements spécialisés et les MDPH sur cette problématique de rupture du statut relatif au handicap. • Conduire une réflexion avec l'ARS et les MDPH sur cette problématique • Conforter la sensibilisation de l'ensemble des missions locales sur l'enjeu de la qualification des jeunes en situation de handicap dans les contrats d'objectifs et de moyens 	
CONFORTER ET DEVELOPPER L'ACCES A LA QUALIFICATION PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE – V.A.E. - SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE		
<ul style="list-style-type: none"> • Développer la VAE pour les publics handicapés comme moyen facilitateur pour une réorientation, voire une requalification professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une réflexion régionale sur la base des pratiques existantes, afin d'évaluer la pertinence et les conditions d'essai territorial et d'une coopération avec les services d'accompagnement non dotés d'une telle ressources. • Identifier et préciser les besoins d'accompagnement renforcé • Améliorer l'identification des personnes handicapées dans les informations collectives des Points Relais Conseils (PRC). 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de services d'accompagnement renforcé dans un parcours de VAE au sein des associations porteuses des Cap emploi Landes / Pays Basque / Béarn (DEPHIE / CIPH) qui induit une nette mobilisation de la VAE sur ces territoires : 22 en 2014 et 16 en 2013 • Nature de cet accompagnement renforcé : <ul style="list-style-type: none"> - recherche de financement (une VAE coûte en moyenne 1200 euros) donc besoin d'activer le chèque VAE Région, OPCA, DIF... - accompagnement à la rédaction du dossier de recevabilité (vérifier l'ouverture des droits pour gains de temps et maintien de la dynamique de la personne - sécurisation du passage de la VAE par rapport à la situation de handicap - sensibilisation de certains jurys à la situation de handicap
ALLER VERS UNE COMPLEMENTARITE DES OFFRES DE FORMATION DE DROIT COMMUN ET SPECIFIQUES		
<ul style="list-style-type: none"> • Instruire pour les prescripteurs de formation une meilleure lisibilité : <ul style="list-style-type: none"> - des offres de formation spécifiques et de droit commun, - de la compensation du handicap dans les centres de formation de droit commun, - de la compensation du handicap en CRP, ainsi que de la plus-value offerte pour certains publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un groupe de travail (ARS, CARSAT, Région...) visant à identifier les actions à conduire pour construire cette complémentarité et rechercher les moyens de : <ul style="list-style-type: none"> - Mieux informer sur les conditions d'accès au spécifique, notamment sur l'exigence d'une validation préalable du projet - Donner aux professionnels « une culture de fond » sur la connaissance des acteurs, le droit spécifique, le public TH...avec l'appui des MDPH • Encourager la capitalisation des expériences sur les problématiques d'accueil de certains publics. • Prendre appui sur les travaux du groupe de pilotage national (ARF, DGSF, FIPHFP...) autour de 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> - Complémentarité droit commun/droit spécifique - Coordination des compétences partenariales entre les Régions et l'ARS - Maillage géographique 	
SECURISER L'ACCES A L'EMPLOI A L'ISSUE DES FORMATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • Conduire une réflexion sur les moyens d'assurer la continuité de l'accompagnement et l'appropriation par la personne des éléments de validation de son projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la lisibilité des parcours vers l'emploi à l'issue des formations qualifiantes : harmoniser les modalités des suivis du devenir des stagiaires post formation réalisés par la Région et les CRP pour une meilleure appréciation de l'accès à l'emploi • Améliorer la réactivité de l'accompagnement post formation ainsi que la qualité des informations transmises suite à la mobilisation de RECAP ou d'ETAPE+ pour une prise en compte du handicap dans la suite du parcours vers l'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la nouvelle commande du PRF, une prestation nouvelle est intégrée par le Conseil régional, pour un suivi de parcours par l'organisme dans les 3 mois après la sortie de formation. • A l'issue de certains parcours par la voie de l'apprentissage, qui ont fait l'objet d'aménagements, mise en place de réunions partenariales coordonnées et animées par le référent handicap du CFA

